

Le CGAC vous informe...

Le 4 décembre 2015

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

- **Nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2015** : une hausse de 7,8 % en assurance vie de base, de 12,1 % en assurance santé et le maintien des taux actuels en assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires
- **Congés de prime** : congé de prime de 77 % en assurance vie de base pour la prochaine année et de 3,5 % en assurance santé
- **Modifications au régime** : remboursement sur la base de la substitution générique obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016; passage au mode de paiement direct pour les médicaments; nouvelles mesures pour les adhérents de 65 ans et plus à compter du 4 janvier 2016
- **Disponibilité des contrats**

NOUVEAUX TARIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

Les contrats d'assurance collective ont été renouvelés le 1^{er} décembre 2015. Les nouveaux tarifs ont été négociés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) avec l'aide de ses actuaires-conseils.

L'entente de renouvellement obtenue auprès de la société Desjardins Sécurité financière entraîne une hausse effective des primes actuelles d'assurance vie de base de 7,8 %. Quant aux primes d'assurance vie supplémentaire pour les adhérents et les personnes à charge, ainsi que celles pour l'assurance mutilation, elles demeurent inchangées.

En assurance santé, alors que l'augmentation globale des primes demandée initialement par l'assureur était de 22,4 %, au terme des négociations, l'assureur a accepté de limiter cette augmentation à 12,1 % pour les 12 prochains mois.

Quelle proportion sera payée par le CGAC à la suite du renouvellement ?

Une gestion attentive et la saine utilisation du programme d'assurance collective par les personnes assurées a permis l'accumulation de surplus au cours des dernières années. Les hausses de tarifs imposées par l'assureur pour l'année 2016 peuvent ainsi être absorbées en grande partie par ces surplus. L'augmentation moyenne de la contribution des adhérents est inférieure à 3 %. Le CGAC assumera 100 % de la prime de l'assurance vie de base et haussera sa contribution à 104,5 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents, pour lesquels la protection en assurance santé est inférieure à 104,5 % du coût de la protection individuelle du régime élargi, auront droit à un remboursement. C'est le cas des adhérentes et adhérents qui sont exemptés de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la protection individuelle ou monoparentale du régime de base et à la protection individuelle du régime élargi. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce montant étant considéré comme du salaire, il est imposable.

CONGÉS DE PRIME

Les primes pourront de nouveau être financées en partie grâce aux surplus générés au cours des dernières années. Les montants ainsi retournés aux adhérentes et adhérents représentent une valeur approximative de 450 000 \$. Le détail des coûts des assurances est présenté en annexe.

Les primes d'assurance vie et de mutilation accidentelle (de base) seront financées à 77 % grâce aux surplus accumulés. Le congé de prime en assurance santé sera de 3,5 % pour les 12 prochains mois.

MODIFICATIONS AU RÉGIME

Substitution générique obligatoire

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les régimes privés peuvent rembourser le prix du médicament d'origine au prix du médicament générique le moins cher, comme c'est le cas au régime public d'assurance médicaments (RPAM). Afin de contrôler les coûts de notre régime, le CGAC a apporté une modification au contrat d'assurance afin d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2016. Tous les médicaments seront remboursés à 80 %. Pour les médicaments d'origine pour lesquels il existe un médicament générique disponible sur le marché, ce pourcentage de remboursement sera appliqué au coût du médicament générique le moins cher disponible sur le marché, plutôt que le prix payé pour le médicament d'origine.

Mode de paiement direct

À partir du 1^{er} janvier 2016, la carte de paiement pour les médicaments sera dorénavant en mode direct (et non plus différé) pour tous les adhérents. À la pharmacie, il suffira de présenter votre carte du régime d'assurance santé (Desjardins) et la carte d'assurance maladie du Québec (pour les personnes couvertes par le RPAM). La réclamation sera traitée automatiquement et vous n'aurez à payer à la pharmacie que la portion non remboursée par Desjardins et le RPAM.

Nouvelles mesures pour les adhérents de 65 ans et plus

Comme il a été indiqué dans les bulletins *Le CGAC vous informe...* des 7 octobre et 20 novembre 2015, de nouvelles mesures seront en vigueur à compter du 4 janvier 2016 pour les adhérents de 65 ans et plus. Tout adhérent de 65 ans et plus pourra intégrer le RPAM, géré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin de bénéficier de la couverture de notre régime d'assurance santé à tarif réduit. Les adhérents de 71 ans et plus auront accès au régime complet de protection (de base ou élargi). Ils pourront notamment bénéficier de l'assurance voyage jusqu'à leur retraite. Les adhérents de 65 ans et plus qui feront le choix de demeurer inscrits à notre régime d'assurance santé, sans s'inscrire au RPAM, se verront imposer une surprime importante à partir du 28 mars 2016.

DISPONIBILITÉ DES CONTRATS

Vous pouvez consulter en tout temps les plus récentes versions des contrats d'assurances vie et santé sur les sites [Web du Preneur](#) et du Vice-rectorat aux ressources humaines ([assurance vie](#), [assurance santé](#)). Les contrats contenant les récentes modifications seront mis à jour dès que possible. Nous vous recommandons de conserver le présent bulletin jusqu'à ce que les documents modifiés soient disponibles.

Pour toute question : Monique Carignan au poste 7836 et Maxence Gagnon-Babin au poste 13252.

Membres du CGAC : Catherine Arnautovitch, Claude Bazin; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC), Ghislain Léveillé (avec la collaboration de Christiane Kègle, secrétaire du Comité du SPUL sur les assurances collectives et du personnel du BAC).

PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

					<u>< 65 ans</u>				<u>65 ans et plus, avec RPAM*</u>				<u>65 ans et plus, sans RPAM*</u>			
	2014-2015				2015-2016				2015-2016				2015-2016			
	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.
<u>Base</u>																
Individuel	27,43	57,03	0,17	(29,77)	30,85	64,87	1,08	(35,10)	8,11	64,87	0,28	(57,04)	196,12	64,87	0,28	130,97
Monoparental	46,67	57,03	0,28	(10,64)	52,47	64,87	1,84	(14,24)	13,80	64,87	0,48	(51,55)	201,81	64,87	0,48	136,46
Familial	71,23	57,03	0,43	13,77	80,04	64,87	2,81	12,36	21,05	64,87	0,74	(44,56)	397,07	64,87	0,74	331,46
<u>Élargi</u>																
Individuel	57,38	57,03	0,35	0,00	64,34	64,87	2,26	(2,79)	41,88	64,87	1,47	(24,46)	229,89	64,87	1,47	163,55
Monoparental	97,58	57,03	0,59	39,96	109,41	64,87	3,84	40,70	71,22	64,87	2,50	3,85	259,23	64,87	2,50	191,86
Familial	149,10	57,03	0,91	91,16	167,11	64,87	5,86	96,38	108,78	64,87	3,82	40,09	484,80	64,87	3,82	416,11
<u>Exempté</u>	n. a. [†]	57,03	n. a. [†]	(57,03)	n. a. [†]	64,87	n. a. [†]	(64,87)	n. a. [†]	64,87	n. a. [†]	(64,87)	n. a. [†]	64,87	n. a. [†]	(64,87)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

† n. a. : Non applicable